



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ
Centre Communal d'Action Sociale
PÔLE DES AÎNÉS

LIVRET D'ACCUEIL

Résidence autonomie Georges Pompidou

☐ : RÉSIDENCE AUTONOMIE GEORGES POMPIDOU
2 rue Jean Jaurès
78260 – ACHÈRES

☐ 01.39.11.35.50



: foyerpompidou@mairie-acheres78.fr

Accueil du public :

Toute l'année, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45

SIRET : 267 800 217 000 56

FINESS : 780801981

SOMMAIRE

1/ La présentation de la résidence autonomie Georges Pompidou	p 3
2/ Le personnel de la résidence autonomie Georges Pompidou	p 3
3/ Les horaires d'ouverture et les contacts	p 4
4/ Votre admission	p4
5/ Votre logement	p 6
6/ Votre redevance	p 6
7/ Votre vie pratique au sein de la résidence autonomie Georges Pompidou	p 7
8/ Votre vie sociale et les animations	p 10
9/ Vos droits et libertés	p 10
10/ La prévention de la maltraitance	p 11
11/ Vos données personnelles	p 11

ANNEXES :

- Organigramme de la résidence autonomie Georges Pompidou
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Grille AGGIR « Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources »
- Grille tarifaire
- Liste des personnes qualifiées du département
- Règlement de fonctionnement

1/ La présentation de la résidence autonomie Georges Pompidou

Construite en 1976, la résidence Georges Pompidou est un établissement social et médico-social et plus précisément une résidence autonomie (établissement non médicalisé). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), mairie d'Achères, 8 rue Deschamps Guérin, 78260 Achères est propriétaire et gestionnaire de la résidence Georges Pompidou qui fait d'elle un établissement public.

Elle est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des aînés encore autonomes, relevant du Groupe Iso Ressources (GIR) 5-6, et désireux de vivre en collectivité.

La résidence vous garantit un cadre confortable et sécurisé (Présence d'un agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) ou gardien 24H sur 24H, sept jours sur sept), favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

La résidence est située en centre-ville de la commune d'Achères, à proximité des commerces. Sa capacité d'accueil est de 68 appartements (32 m²). Vous pouvez percevoir l'Allocation de Logement Sociale (ALS). Vous avez une redevance unique.

La résidence met à votre disposition une chambre d'amis permettant de loger votre entourage. Vous êtes associés à la vie de la résidence, notamment, par le biais du Conseil de la Vie Sociale, instance de consultations, d'échanges et d'informations. Vous pouvez choisir des activités parmi les animations variées qui sont proposées par la résidence, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les associations intervenant à la résidence. Une restauration est possible sur place, afin de vous permettre, si vous le désirez, de partager un repas convivial et d'inviter des proches.

2/ Le personnel de la résidence autonomie Georges Pompidou

Chaque professionnel respecte vos habitudes de vie. Il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pour tous faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

La directrice est la garante de la qualité de votre prise en charge et de votre sécurité. Elle veille avec son équipe au bon fonctionnement de la résidence. Elle est chargée notamment de vous accueillir vous et votre entourage, d'encadrer le personnel, d'assurer le suivi de l'équilibre financier de la résidence, de superviser l'animation, de développer les relations externes et internes, de veiller à la maintenance du bâtiment...

Les agents administratifs sont chargés de répondre à vos besoins et de vous accueillir. Ils assistent la direction dans ses missions. Ils gèrent les services et les prestations proposés par la résidence. Ils contribuent également à créer une atmosphère conviviale.

Les agents techniques assurent l'entretien technique du bâtiment et le nettoyage des parties collectives de la résidence. Ils veillent à ce que la résidence soit propre, accueillante, agréable à vivre et sécurisée.

Les agents de restauration cuisinent sur site. Ils proposent des menus diversifiés. Ils s'occupent du nettoyage des locaux dédiés à la restauration.

Les gardiens assurent la sécurité du bâtiment la nuit et le week-end.

3/ Les horaires d'ouverture et les contacts

Les horaires d'ouverture de l'accueil et du secrétariat sont de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45 tous les jours ouvrables. La résidence est joignable soit :

- Par téléphone au 01.39.11.35.50 (L'accueil téléphonique est assuré tous les jours 24h/24h, 7 jours/7 jours).
- Par courriel : foyerpompidou@mairie-acheres78.fr
- En se rendant au bureau d'accueil et de la direction pendant les horaires d'ouverture.

Vous pouvez vous absenter selon vos convenances.

Pour des raisons de sécurité, dans le cas d'absence de plus de 24 heures, il vous est demandé d'informer de votre absence et d'en indiquer la durée prévisionnelle. À votre retour, vous signalerez votre présence auprès de l'accueil de la résidence.

4/ Votre admission

La résidence autonomie Georges Pompidou accueille des personnes en couple ou seules quel que soit leur sexe, leur origine, leur situation familiale, leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Pour être candidat, il faut que vous remplissiez les conditions suivantes :

- Être âgé de 60 ans et plus avec un avantage retraite ou percevoir une pension de réversion. Une dérogation peut être accordée par la commission d'admission.
- Être valide et autonome au sens de la grille Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources (AGGIR), c'est-à-dire relever du GIR 5 et GIR 6.

Votre admission se réalise en différentes étapes :

Étape 1 : Si vous souhaitez bénéficier d'un logement au sein de la résidence autonomie Georges Pompidou, vous pouvez la contacter par téléphone, aux heures d'ouverture ou par courriel/courrier à tout moment. Dès la **première prise de contact**, une évaluation de votre situation est réalisée, afin de s'assurer que nous pouvons répondre à votre demande.

Étape 2 : Un rendez-vous vous sera proposé pour **visiter la résidence autonomie**. À la fin de la visite, un dossier de candidature vous est remis (le présent livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour) et un formulaire à compléter. **Les documents à fournir** sont :

- Une copie de son titre d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de séjour...).
- Une copie des justificatifs de ressources du dernier trimestre.
- Une copie du jugement en cas de l'existence d'une protection juridique.
- La fiche de renseignement d'ordre général.
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Un certificat médical du médecin traitant datant de moins de 3 mois, attestant que le demandeur ne souffre d'aucune affection contagieuse, qu'il est valide, autonome et en état de résider dans une structure collective non médicalisée.
- Une grille AGGIR « Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources » complétée par le médecin traitant.

Étape 3 : À la remise des documents administratifs, la direction de la résidence autonomie vous proposera **un entretien** qui est un temps d'échange et qui permet de s'assurer que vous répondez aux conditions requises pour bénéficier d'un logement au sein de la résidence. Si vous le souhaitez, vous pouvez venir accompagné d'un membre de votre entourage.

Étape 4 : La direction de la résidence autonomie procédera à l'**instruction de votre demande** et elle sera étudiée par la commission d'attribution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Étape 5 : Si la commission d'attribution a émis un avis favorable à votre demande, **un logement vous est attribué** sous condition que vous fournissiez les documents administratifs suivants :

- Une copie du livret de famille.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une copie de la carte d'immatriculation à la sécurité sociale.
- Une copie de la carte de mutuelle (s'il y a lieu).
- L'assurance responsabilité civile et multirisque habitation.
- Une photo d'identité.
- Le nom et les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Étape 6 : L'attribution d'un logement donne lieu à la signature d'**un contrat de séjour** et d'**un règlement de fonctionnement**. La date du début du contrat de séjour est fixée avec vous et correspond à la date de départ de la facturation. Ensuite, **un état des lieux** de votre logement est établi et signé. À cette étape, nous définirons ensemble la date de **votre emménagement**.

Vous pourrez dénoncer le contrat de séjour par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du CCAS, résidence autonomie Georges Pompidou (2 rue Jean Jaurès - 78260 Achères), selon les modalités de résiliation précisez dans celui-ci.

5/ Votre logement

Les logements sont répartis sur 4 niveaux et desservis par 2 ascenseurs :

- 1^{er} étage : Du studio 101 à 118.
- 2^{ème} étage : Du studio 201 à 218.
- 3^{ème} étage : Du studio 301 à 318.
- 4^{ème} étage : Du studio 401 à 418.

Votre logement est de type F1 et d'une superficie de 32m². Il se compose :

- D'une entrée avec un espace « dressing ».
- D'une salle d'eau séparée avec une douche à l'italienne avec un siège rabattable, un sèche-serviettes, un WC, une barre d'appui, un lavabo.
- D'une cuisine équipée d'un évier, de 3 meubles bas et de 3 meubles hauts, un plan de travail et une plaque électrique.
- D'une pièce principale séjour/chambre.

Il est muni :

- D'une prise de téléphone (ligne personnelle).
- D'une prise d'antenne pour la télévision.
- D'un téléphone d'appel interne relié 24H/24H au personnel de la résidence.
- De plusieurs prises électriques.
- D'un rideau anti-feu.
- De la possibilité de vous raccorder au réseau Internet en souscrivant un contrat avec un fournisseur de votre choix.

Le studio est loué nu de tout mobilier. Vous devez apporter votre mobilier et vos effets personnels.

Le studio ne permet pas le raccordement d'un lave-linge, d'un lave-vaisselle ou d'un sèche-linge.

Les clés de votre appartement et de votre boîte aux lettres, vous seront remises à votre arrivée. Il faudra que vous soyez toutefois vigilant sur le fait que vos aménagements ou votre mobilier ne présentent aucun risque en matière de sécurité et d'accessibilité.

6/ Votre redevance

En échange de la jouissance de votre logement, vous devez vous acquitter d'une redevance mensuelle. La redevance représentant l'équivalent d'un loyer plus les charges. Elle est ainsi composé :

- Redevance + charges locatives récupérables (eau, électricité, chauffage...).
- À cela s'ajoute la facturation des autres prestations facultatives que vous aurez choisies.

Pour tout paiement, vous avez le droit à la remise gratuite d'une quittance.

Vous avez la possibilité de bénéficier, en fonction de vos revenus, de l'Allocation Logement Social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil d'administration du CCAS, et portés à votre connaissance par voie d'affichage et par courrier. La variation de la tarification est encadrée par un arrêté interministériel.

La facturation est effectuée mensuellement en début de mois. Le prélèvement sera effectué entre le 18 et 21 du mois. En cas de non-paiement dans les 15 jours, le dossier sera transmis au Trésor Public en vue d'une procédure de recouvrement.

Vous devrez verser à votre entrée, une caution équivalente à un mois de redevance, et souscrire une assurance contre les risques locatifs (incendies, explosions, dégâts des eaux etc.).

7/ Votre vie pratique au sein de la résidence autonomie Georges Pompidou

Les prestations minimales :

Lorsque vous êtes admis à la résidence autonomie, la résidence vous délivre le socle de prestations minimales individuelles ou collectives. Ces prestations concourent à la prévention de la perte d'autonomie. Elles sont les suivantes :

- « Prestations d'administration générale :
 - o Gestion administrative de l'ensemble de votre séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.
 - o Élaboration et suivi de votre contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.
- Mise à disposition d'un logement privatif.
- Mise à disposition et entretien des locaux collectifs.
- Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.
- Accès à un service de restauration par tous moyens.
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.
- Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement.
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.
- Accès à des prestations d'animation de la vie sociale :
 - o Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
 - o Organisation d'activités extérieures. »

La restauration (prestations payantes) :

Le personnel de restauration vous propose des menus diversifiés et cuisinés sur site. Des repas à thème sont proposés régulièrement. Le déjeuner est servi au restaurant à 12h du lundi au vendredi. Le repas n'est pas assuré les week-end et jours fériés. Vous avez la possibilité d'inviter des personnes de votre entourage pour déjeuner. En cas d'indisposition temporaire ou de courte convalescence, un plateau-repas peut vous être livré par les agents de la résidence à votre appartement.

La résidence vous propose, de septembre à juin, une soupe de 250 ml.

Vous avez aussi la possibilité de prendre des repas en liaison froide (du lundi au dimanche, déjeuner et dîner) qui sont livrés par un prestataire.

La location d'une chambre d'amis (prestation facturée par nuitée) :

La résidence met à votre disposition une chambre d'ami pour héberger vos proches dans le cadre d'une visite de courte durée. La chambre peut accueillir jusqu'à deux personnes.

Un service de laverie (prestation payante) :

La résidence met à votre disposition un lave-linge et un sèche-linge avec monnayeur. L'utilisation de ces équipements pour l'entretien de votre linge, est en libre accès, aux heures d'ouverture affichées en laverie.

La location de salle (prestation payante) :

La résidence vous permet de louer la salle de restaurant, le week-end et jours fériés de 10h à 20h30.

La salle peut accueillir jusqu'à 50 personnes.

Le minibus (prestation payante) :

La résidence vous propose de vous transporter à la zone commerciale des supermarchés (Wolfgang Amadeus Mozart) le jeudi. Le départ est à 9h15 et le retour est à 11h15 au plus tard.

La téléassistance (prestation payante) :

La résidence vous propose une téléassistance (dispositif d'urgence) via un prestataire. L'utilisateur porte un médaillon ou un bracelet équipé d'un bouton d'alerte. En cas de nécessité, l'utilisateur appuie sur le bouton pour être mis en relation avec un opérateur d'un centre d'appel (liaison 24 heures sur 24 durant 365 jours par an). Ce dernier reçoit l'appel, écoute, analyse et agit en fonction de la nature de l'entretien :

- Urgence médicale : alerte des services de secours.
- Demande d'information : réponse fournie en temps réel ou en léger différé.
- Demande de dialogue : entretien de convivialité sans limite de durée pour rompre la solitude.

La possibilité de détenir un animal de compagnie :

La résidence vous permet d'accueillir votre animal de compagnie sous réserve des éléments suivants :

- D'une demande préalable faite à la direction de la résidence (type, race...).
- Que sa taille ne soit pas trop importante et qu'il soit tenu en laisse dans les parties communes.
- Il ne doit pas occasionner de nuisances excessives, ni à l'hygiène de l'immeuble et de ses abords extérieurs.
- Son carnet de vaccination doit être à jour.
- ...

Vos intervenants extérieurs

La résidence n'est pas médicalisée mais elle a pour principal objectif de s'engager dans la prévention du maintien de l'autonomie.

Vous pouvez bénéficier à votre domicile de l'intervention de prestataires extérieurs tant publics que privés et ce, au même titre que l'ensemble des habitants de la commune. Vous êtes responsable de l'ensemble des soins que vous recevez et décidez souverainement du choix de vos praticiens médicaux, paramédicaux ainsi que des auxiliaires de vie, des aides à domicile, coiffeurs... qui interviennent chez vous.

Votre courrier et vos colis :

Vous disposez d'une boîte aux lettres personnelle située dans le hall d'entrée face aux ascenseurs. La distribution du courrier est assurée par les services de la poste. Seuls les paquets volumineux sont déposés à l'accueil de la résidence. Pour le départ des courriers, une boîte est à votre disposition à l'intérieur de la résidence autonomie.

Le parking :

Le parking est ouvert de 7h30 à 20h30. À partir de 20h30, le parking est fermé, mais vous pouvez sortir votre véhicule du parking.

Le traitement de vos ordures ménagères :

Divers containers sont situés derrière la résidence pour que vous puissiez jeter vos poubelles d'ordures ménagères et assurer le tri sélectif de vos déchets (carton, plastique, verre...). De plus, la résidence collecte les bouchons plastiques, les piles et les ampoules.

Votre participation à la vie de la résidence autonomie :

- **Le Conseil de la Vie Sociale** se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de représentants de résidents, des familles, du personnel et du gestionnaire. Cette instance a pour vocation d'associer les résidents, les familles et le personnel à tout ce qui concerne le fonctionnement de la résidence, la vie quotidienne, les projets, l'animation...
- **Les commissions et réunions participatives** diverses favorisant votre expression, celle de votre famille et de votre représentant légal le cas échéant.
- **Les espaces d'affichage des informations** à votre destination et celui de votre entourage (tarifs en vigueur, compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, résultats des enquêtes de satisfaction...).

- **Vos réclamations et plaintes** sont recueillies, traitées et suivies dans le cadre de la politique d'amélioration continue de la qualité et de prévention des risques.
- **L'enquête de satisfaction annuelle** est conduite et la résidence vous en fait connaître les résultats ainsi que les plans d'actions correctives et d'amélioration.
- **Les évaluations de la Haute Autorité de Santé** sont réalisées et la résidence vous en fait connaître les résultats par voie d'affichage.
- **Les personnes qualifiées** : Conformément à l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, afin de faire valoir vos droits, vous pourrez si vous le souhaitez, faire appel à une personne qualifiée que vous choisirez sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil départemental, affichée à l'accueil de la résidence.

8/ Votre vie sociale et les animations

La résidence met à votre disposition :

- Un salon ouvert tous les jours, avec un bar, télévision...
- Une bibliothèque avec des livres divers et variés.
- Des espaces à vivre dans les étages et au rez-de-chaussée.
- Un jardin.

La résidence autonomie vous propose de participer à des animations, régulières, occasionnelles ou ponctuelles, annoncées par affichage. Votre libre choix et votre volonté sont respectés.

Deux associations Loisirs d'Automne et Vermeil Service vous proposent des sorties, animations, jeux..... qui sont annoncés par voie d'affichage.

La résidence développe des rencontres intergénérationnelles avec les enfants des maisons de quartier ou des écoles et vous propose de participer à ces animations.

Vous avez aussi accès aux activités de loisirs, ludiques autour de la prévention... proposées par le CCAS. De plus, vous pouvez vous inscrire à des voyages organisés en France et à l'étranger et aux repas des aînés.

9/ Vos droits et libertés

Vos droits et libertés sont assurés :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité et de votre droit d'aller et venir.
- Le libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont proposées, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des majeurs.
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant votre développement, votre autonomie et votre insertion, adaptés à votre âge et à vos besoins, respectant votre consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque vous êtes apte à exprimer votre volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de votre représentant légal doit être recherché.
- La confidentialité des informations vous concernant.

- L'accès à toute information ou document relatif à votre prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- Une information sur vos droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont vous bénéficiez, ainsi que sur les voies de recours à votre disposition.
- La participation directe ou avec l'aide de votre représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui vous concerne.

La résidence autonomie Georges Pompidou s'engage, dans l'exercice de sa mission de prévention et de soutien, à respecter l'esprit de la « Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie ».

10/ La prévention de la maltraitance

La direction de la résidence autonomie donne les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance dont elle peut avoir connaissance. La maltraitance s'entend de toutes formes de violences et de négligences, associées ou non, notamment physiques, morales et psychologiques, médicamenteuses, financières, négligence active ou passive, violation des droits civiques (atteintes aux libertés et droits fondamentaux des personnes).

Toute personne intervenant dans la résidence autonomie a l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont elle peut être témoin dans l'exercice de ses fonctions.

Toute personne ayant connaissance d'actes de maltraitance doit les signaler à la plateforme nationale de signalement des maltraitances envers les personnes vulnérables (3977). Elle peut également alerter les autorités administratives et judiciaires compétentes. Ensuite, elle doit prévenir immédiatement la direction de l'établissement qui mettra en place les actions à engager.

De plus, la résidence autonomie fait la promotion de la bientraitance en prenant en compte et respectant les résidents dans leur globalité, en s'adaptant à leurs besoins et à leurs choix.

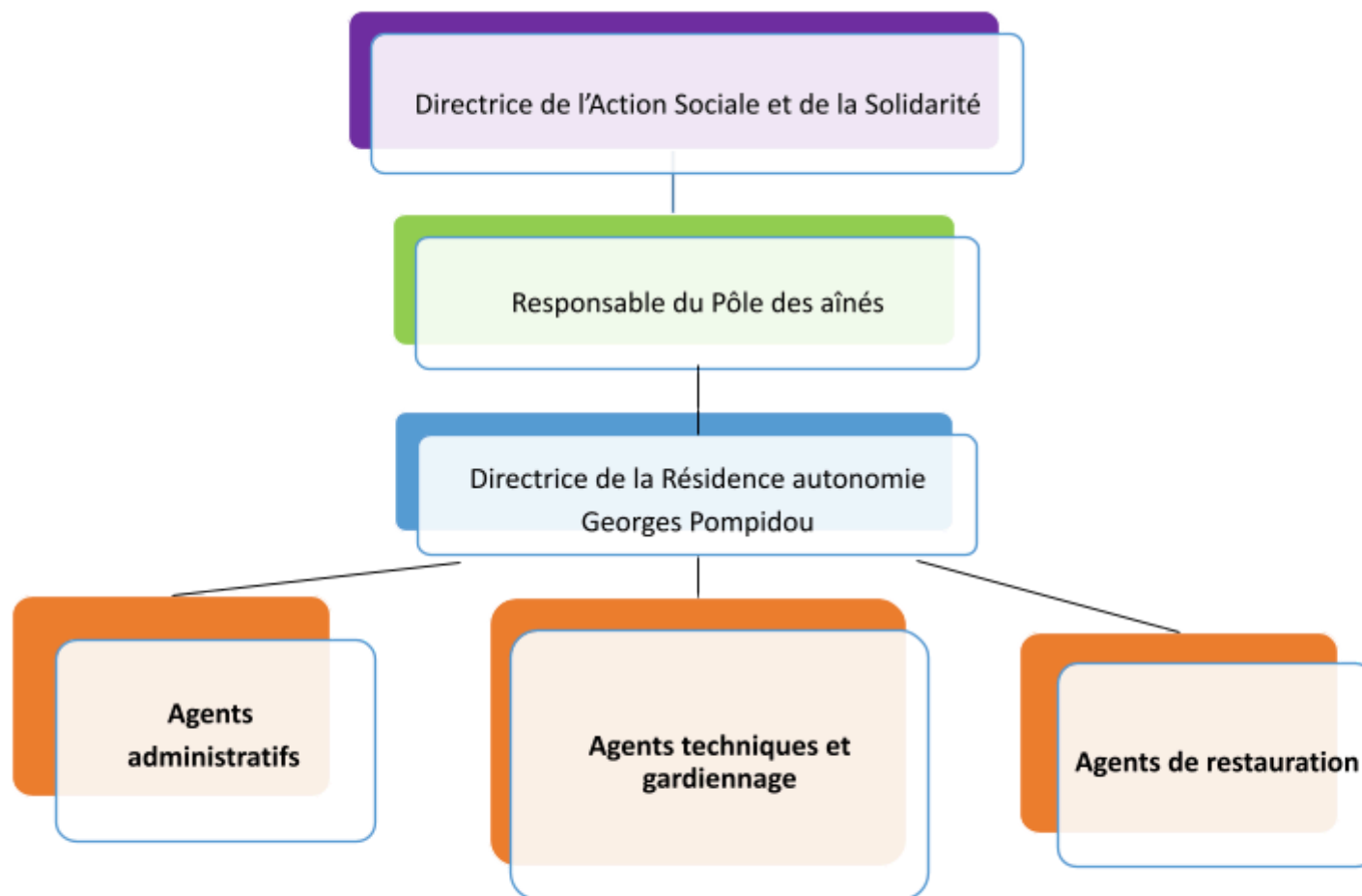
11/ Vos données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, la résidence autonomie Georges Pompidou collecte et traite des données à caractère personnel concernant vous concernant dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement, à la gestion administrative, ainsi qu'au suivi et à l'amélioration de la qualité des prestations fournies.

Le détail des finalités des traitements, des catégories de données traitées, des durées de conservation, des droits des personnes concernées et des modalités d'exercice de ces droits est précisé dans la politique de confidentialité fournie sur demande.

ORGANIGRAMME DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE GEORGES POMPIDOU



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003,
Article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés* ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être *informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.*

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit *favoriser le maintien des liens familiaux* et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, *le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.*

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.